

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 31 mars 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal**  
**De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,**  
**S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,**  
**Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.**  
**Conseillers Municipaux en exercice : 27**  
**Convocations du 25 mars 2026**

**Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; BRIGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DELAHAYE Virginie ; ELMI BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOZ Sarah ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusé : DAVOINE Stéphane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUIMBERTEAU Alexandre (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU)**

**Secrétaires de Séance : Madame BONNETON Aline et Madame ELMI BARREH Julie**

**Délibération D2026-08**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026**

Madame le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 12 janvier 2026,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026

## **Délibération D2026-09**

### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Madame le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

#### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

## **Délibération D2026-10**

### **Objet : Délibération portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire**

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les délégations ont pour objectifs d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

La délibération peut être revue à tout moment par le conseil municipal afin de compléter, de modifier, voire de réduire, les attributions déléguées au Maire. L'exercice de la suppléance est autorisé dans le cadre de la présente délibération. Aussi, en cas d'empêchement du maire, son suppléant pourra exercer lesdites délégations de plein droit et dans les mêmes conditions.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'instauration des délégations suivantes pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 € à 15 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Délégation portant sur les emprunts : sans objet ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et voir sa responsabilité engagée et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Convention de participation au coût des équipements d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) : sans objet ;
- 20° Réalisation des lignes de trésorerie : sans objet
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 € le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne : sans objet

26° De demander à tout organisme financeur pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune et ses budgets annexes, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tout projet d'intérêt général dont les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. (Montant maximum fixé par décret)

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations éventuellement consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**Considérant** la faculté du conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions dans l'objectif d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** les délégations telles que présentées par Madame le Maire

**DIT** que Madame le Maire sera habilitée à prendre et signer toute décision municipale se rapportant aux délégations consenties par le conseil municipal et en rendra compte à l'occasion de chaque réunion du conseil municipal.

### **Délibération D2026-11**

**Objet :** Constitution des commissions municipales

Madame le Maire informe que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des commissions et leur dénomination, ainsi que le nombre de membres qu'elles comportent.

Madame le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-Président qui, en l'absence du Maire, convoque et préside les séances. Des personnes extérieures (techniciens, agents municipaux...) peuvent être invités aux commissions pour participer aux travaux à titre consultatif.

Les commissions préparent le travail des conseils municipaux. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats, mais les discussions et les rapports des commissions ne peuvent pas remplacer une délibération du conseil municipal.

Les commissions respectent l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose une architecture conçue en 9 commissions municipales :

1. Commission municipale des finances
2. Commission municipale de la communication et de la culture
3. Commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie
4. Commission municipale des affaires sociales, de la solidarité et du handicap
5. Commission municipale des affaires scolaires
6. Commission municipale de la vie associative et sportive
7. Commission municipale des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation
8. Commission municipale de la citoyenneté, de la prévention et de l'animation de la vie locale
9. Commission municipale du patrimoine bâti, de l'environnement et de la transition écologique

Madame le Maire propose que chaque commission comporte sept membres en plus de Madame le Maire qui respectent la représentation proportionnelle des tendances établies dans le conseil municipal.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame le maire.

Dans le cas contraire, l'élection a lieu à bulletin secret à la majorité absolue en deux tours, troisième tour à la majorité relative si nécessaire.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir appelé à candidature parmi les élus de l'assemblée,

<b>FINANCES</b>
Gérard NERAUDAU
Alexandre GUIMBERTEAU
Sébastien MAYOR
Stéphane DAVOINE
Nathalie COLSON-VALENCIA
Julien PETUAUD-LETANG
Jean ZANDVLIET

<b>COMMUNICATION ET CULTURE</b>
Véronique LAIZET
Sébastien MAYOR
Marion LACLAU
Gérard NERAUDAU
Marc VILLENEUVE
Océane VIGOUREUX
Maxime BIVALSKI

<b>URBANISME ET CADRE DE VIE</b>
Alexandre GUIMBERTEAU
Véronique LAIZET
Martin VERNAY
Aline BONNETON
Matthieu FROUART
Matthieu SOUROUILLE
Julie ELMI-BARREH

<b>AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET HANDICAP</b>
Liliane BREGEON
Véronique LAIZET
Eugénie LAIGLE
Agathe CHUSSEAU
Sarah GUENDOUZ
Virginie DELAHAYE
Christophe VICIER

AFFAIRES SCOLAIRES
Sébastien MAYOR
Eugénie LAIGLE
Marion LACLAU
Aline BONNETON
Matthieu FROUART
Virginie DELAHAYE
Christophe VICIER

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
Marion LACLAU
Sébastien GANTCH
Martin VERNAY
Aline BONNETON
Océane VIGOUREUX
Sarah GUENDOUZ
Maxime BIVALSKI

RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE ET MUTUALISATION
Sébastien GANTCH
Sébastien MAYOR
Julien PETUAUD-LETANG
Agathe CHUSSEAU
Nathalie COLSON-VALENCIA
Alexandre DANCOISNE
Jean ZANDVLIET

CITOYENNETE, PREVENTION ET ANIMATION DE LA VIE LOCALE
Eugénie LAIGLE
Liliane BREGEON
Océane VIGOUREUX
Martin VERNAY
Gérard NERAUDAU
Sébastien GANTCH
Emilie VERDON

PATRIMOINE BATI, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE
Martin VERNAY
Julien PETUAUD-LETANG
Alexandre DANCOISNE
Marc VILLENEUVE
Virginie DELAHAYE
Matthieu SOURROUILLE
Julie ELMI BARREH

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

**Après** avoir entendu l'exposé de Madame le Maire portant sur la création de 9 commissions municipales de 7 membres chacune, en plus de Madame le Maire.

**Après** avoir entendu l'exposé des candidatures,

**Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire sur les thématiques et les nominations au sein des commissions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE la création de 9 commissions municipales composées de 7 membres en plus de Madame le Maire, selon les candidatures présentées par Madame le Maire et respectant l'expression pluraliste du conseil municipal.**

**Délibération D2026-12**

**Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

S'appuyant sur l'expérience des dernières mandatures, Madame le Maire propose que le conseil municipal fixe les membres à quatre élus et quatre désignés.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire après appel à candidature d'au moins 15 jours. Elle rappelle que cet appel à candidature est toujours en cours.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

- 1. Madame Liliane BREGEON**
- 2. Madame Agathe CHUSSEAU**
- 3. Madame Véronique LAIZET**
- 4. Monsieur Christophe VICIER**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-7, R123-8 et R123-9,

**Considérant** de la nécessité de recourir à un nouveau scrutin de l'ensemble des administrateurs élus dans les deux mois qui succèdent au renouvellement général du conseil municipal,

**Considérant** la proposition de Madame le Maire de fixer le nombre de représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à huit : quatre élus au conseil municipal à parité avec quatre représentants désignés après appel à candidature,

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé des candidatures,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE de fixer le nombre de représentants à huit selon la proposition de Madame le Maire (quatre élus et quatre désignés),**

**Sont proclamés élus :**

- 1. Madame Liliane BRIGEON**
- 2. Madame Agathe CHUSSEAU**
- 3. Madame Véronique LAIZET**
- 4. Monsieur Christophe VICIER**

**Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.**

### **Délibération D2026-13**

**Objet : Désignation des délégués et représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public », « électricité », « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Il est rappelé que la commune doit désigner un membre délégué au SDEEG et 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Portes-de-Bordeaux du SDEEG.

**Monsieur Alexandre GUIMBERTEAU** est proposé pour être délégué au SDEEG,  
**Madame le Maire et Monsieur GUIMBERTEAU** sont proposés pour être représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Portes-de-Bordeaux du SDEEG.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

**Vu**, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Portes-de-Bordeaux du SDEEG.

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** de désigner :

- **Monsieur Alexandre GUIMBERTEAU**

Délégué au SDEEG

- **Madame le Maire**
- **Monsieur Alexandre GUIMBERTEAU**

Représentants à la Commission Locales de l'Energie de PORTES DE BORDEAUX.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

### **Délibération D2026-14**

#### **Objet : Désignation des délégués de la commune au SIAEPA**

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-8 lie la durée du mandat des délégués à celle du mandat du conseil municipal qui les a désignés.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste [...] dans les organismes extérieurs [...] après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire* ».

Si le nombre de candidatures déposées dépasse le nombre de siège à pourvoir, alors les nominations sont organisées au scrutin secret à la majorité absolue (deux tours), puis le cas échéant à la majorité relative (troisième tour) avec élection acquise au plus âgées en cas d'égalité des suffrages.

Madame le Maire fait appel aux candidatures rappelant que la commune de Fargues Saint Hilaire est représentée au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) par 2 délégués : 1 titulaire ; 1 suppléant.

**Madame le Maire** fait part de sa candidature au poste de délégué titulaire.

**Monsieur Sébastien MAYOR** fait part de sa candidature au poste de délégué suppléant.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

**Considérant** que le nombre de candidats n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir,

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** de désigner :

**Madame le Maire** au poste de délégué titulaire.

**Monsieur Sébastien MAYOR** au poste de délégué suppléant.

### **Délibération D2026-15**

#### **Objet : Délibération portant sur les indemnités de fonction des élus**

Madame le Maire rappelle que la fixation des indemnités de fonction des élus rentre dans le cadre défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, avec pour référence la valeur de l'indice terminal de fonction publique. La Commune fait partie de la tranche des communes comprises entre 3 500 et 9 999 habitants :

- les indemnités de fonction de Madame le Maire ne peuvent excéder 58,3 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des adjoints ne peuvent excéder 23,32 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ne peuvent excéder 23,32 % de l'indice terminal de la fonction publique (dans la limite de l'enveloppe budgétaire) ;
- les indemnités de fonction des conseillers municipaux ne peuvent excéder 6 % de l'indice terminal de la fonction publique (dans la limite de l'enveloppe budgétaire).

La commune doit respecter les limites de l'enveloppe plafonnée mensuelle pour le versement de ces indemnités, représentant le plafond de l'indemnité de Maire associé au plafond de l'indemnité des adjoints multiplié par le nombre d'adjoints en exercice.

Afin de respecter cette enveloppe pour la répartition des indemnités soumises au vote, chaque adjoint a réduit son indemnité pour porter l'indemnité du conseiller délégué à hauteur de celle des adjoints.

#### Indemnités de fonction des élus de la Commune de Fargues Saint-Hilaire

	Nombre d'élus concernés	Taux légal maximum	Taux appliqués
<b>Maire</b>	1	58,3 %	58,3 %
<b>Adjoints</b>	8	23,32 %	20,72 %
<b>Conseiller délégué</b>	1	23,32 %	20,72%

Madame le Maire précise qu'actuellement cela représente 2 396,43€ brut pour Madame le Maire et 851,70€ brut pour les adjoints et le conseiller délégué.

Les élus percevront leurs indemnités dès lors que la présente délibération aura acquis sa force exécutoire.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les circulaires préfectorales en la matière relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et de vote des indemnités,

**Vu** l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

#### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>05 (M. BIVALSKI, J. ELMI BARREH, E. VERDON, C. VICIER, J. ZANDVLIET)</b>

**APPROUVE** les indemnités d'élus locaux telles que présentées par Madame le Maire à savoir un taux de 58,3 % pour Madame le Maire, un taux de 20,72 % pour les adjoints et le conseiller délégué en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

## **Délibération D2026-16**

**Objet : Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus et crédits ouverts à ce titre**

Monsieur GANTCH, adjoint au Maire, expose qu'en application de l'article 2123-12 du CGCT les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit à une formation adaptée à ses fonctions et permet de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Elle indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

1. les fondamentaux de l'action publique locale,
2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte financier unique.

Monsieur VILLENEUVE demande si les formations seront effectuées par des organismes publics ou privés.

Monsieur GANTCH répond que les deux sont possibles.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses article L2321-12 et suivants,**

**Considérant** l'obligation faite au conseil municipal de délibérer dans les 3 mois pour déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits alloués,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que :**

1. les fondamentaux de l'action publique locale,
2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 65335 plafonné à 2% des indemnités des élus.

### **Délibération D2026-17**

**Objet : Nomination des délégués au Comité National d'Action Sociale CNAS**

Monsieur GANTCH, adjoint au Maire, expose que la Loi 2007-209 du 19 février 2007 a instauré le Droit à l'Action Sociale pour les agents territoriaux. En rendant obligatoire cette action sociale, le législateur a renforcé le cadre juridique pour améliorer l'environnement professionnel des agents et établir une plus grande parité avec les autres Fonction Publiques qui disposaient déjà de ce droit. Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), créé en 1967, est un organisme associatif officiel et décentralisé, pluraliste avec une gestion paritaire (élus, agents). 20 000 collectivités locales et établissements publics ont à ce jour adhéré au CNAS représentant 780 000 agents.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Commune adhère au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007. A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner deux nouveaux délégués, un élu et un agent, pour 6 ans.

Il précise que le coût pour la commune est de 5 550€ par an, soit 222€ par agent. Il a demandé un bilan de l'utilisation par les agents de ces services pour savoir si les prestations sont utilisées et si le service répond aux besoins des agents.

Monsieur Sébastien GANTCH a fait part de sa candidature pour le collège des élus.  
Madame Nathalie CASTRO s'est portée candidate pour représenter le collège des agents.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2007-209 du 19 février 2007,

**Considérant** l'adhésion au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et la nécessité de renouveler les délégués de la commune, un élu et un agent à parité

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**NOMME** Monsieur Sébastien GANTCH délégué du collège des élus et Madame Nathalie CASTRO déléguée du collège des agents au CNAS.

## **Délibération D2026-18**

**Objet : Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

Madame le Maire indique que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein de cette instance

Il est demandé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

Madame le Maire propose

- Monsieur PETUAUD-LETANG Julien comme membre titulaire
- Monsieur DAVOINE Stéphane comme membre suppléant

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** de désigner :

- Monsieur PETUAUD-LETANG Julien comme membre titulaire
- Monsieur DAVOINE Stéphane comme membre suppléant

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **Délibération D2026-19**

### **Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Monsieur NERAUDAU, adjoint au Maire, indique que suite du passage de la commune à plus de 3 500 habitants, et à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci concernera le Budget Principal ainsi que le Budget Assainissement.

Ce règlement joint en annexe définit les règles de gestion internes propres à la ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il s'appliquera au Budget Principal ainsi que pour le budget annexe du service assainissement de notre commune.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il s'impose à l'ensemble des services, et en particulier au service finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

## **Délibération D2026-20**

### **Objet : Débat sur les Orientation Budgétaire de l'année 2026**

Monsieur NERAUDAU, adjoint au Maire, expose que comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Monsieur NERAUDAU procède à la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 joint au PV.

Après la présentation à l'assemblée du **rapport d'orientation budgétaire** de l'année 2026, Madame le maire invite le conseil municipal :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire ;
- à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du **rapport d'orientation budgétaire**.

Monsieur ZANDVLIET lit le texte suivant : « Nous tenions à évoquer notre sentiment à la lecture de votre rapport d'orientation budgétaire, afin de vous faire constater que nous avons fait notre possible pour maintenir les équilibres financiers de la commune grâce à l'excellent travail de gestion des équipes de la commune et des choix modérés de l'équipe municipale en place. La preuve en est avec un excédent global de 429ke en 2025, et ce, malgré un contexte économique, financier et politique incertain ou l'effort demandé aux collectivités locales va être encore important comme vous le constatez dans ce même rapport.

Je ne détaillerais pas toutes les incidences en termes de nouvelles charges et de réduction des recettes, mais cela risque de contraindre les ambitions que vous pouvez avoir pour notre commune. Nous vous souhaitons toute la réussite nécessaire afin de parvenir à concrétiser l'ensemble des promesses que vous avez fait aux Farguaises et Farguais. Nous serons attentifs à votre interprétation du chapitre lié aux études. Vous avez tout au long du précédent mandat vivement critiqué Monsieur GAUTIER sur le recours régulier à des études. L'expérience montre pourtant qu'il s'agit d'un passage obligatoire à la conduite de tout projet structurant pour la collectivité. Nous veillerons donc avec toute la bienveillance nécessaire, que les études que vous engagerez débouchent sur des réalisations concrètes et utiles à notre commune.

Enfin, nous avons bien conscience que le budget 2026 s'inscrit dans la continuité d'engagements déjà pris. Néanmoins, vous prenez aujourd'hui la responsabilité d'une commune dont la situation financière est saine, avec un niveau d'endettement maîtrisé comme indiqué dans ce rapport. Ces éléments constituent une base solide, qui vous donne les moyens d'exercer pleinement vos choix et vos orientations. Nous vous remercions pour votre écoute. »

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**ACTE** la tenue du débat sur la présentation du **rapport d'orientation budgétaire**.

#### **Délibération D2026-21**

**Objet : Délibération de recours au service de remplacement et renfort du CDG33**

Monsieur GANTCH Sébastien, adjoint au Maire, expose que la commune peut parfois rencontrer des difficultés lors de remplacement sur certains postes nécessitant une expertise ou une qualification spécifique.

Le Centre de Gestion s'est doté d'un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Il précise que ce service a été utilisé en 2022 et 2023, et ne sera utilisé qu'en cas de nécessité.

Madame le Maire précise qu'en cas d'absence d'un agent, ce service permet d'avoir une personne qui soit déjà formée et opérationnelle.

Elle propose d'adhérer à ce service.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

#### **DECIDE**

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Informations diverses**

Madame le Maire informe sur les décisions prises depuis le Conseil municipal de janvier.

#### **N°DEC2026-01**

##### **Objet : Demande d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux d'extension du cimetière**

Demande auprès des services de l'Etat au titre de la DETR d'une subvention pour les travaux d'extension du cimetière communal de 35% soit un montant de 150 305,92 €.

#### **N°DEC2026-02**

##### **Objet : Cession de bois communal à une association**

###### **Article 1 :**

La commune cède à titre gratuit à l'association Les Bons Enfants, club du 3<sup>ème</sup> âge, 3 stères de bois issu du domaine communal, pour une valeur estimée à 220 €, destiné à être utilisé comme lot dans le cadre d'un loto associatif.

###### **Article 2 :**

Cette cession est accordée à titre ponctuel et exclusivement pour l'organisation de cette manifestation, conformément aux dispositions des articles L.3212-2 et L.3212-3 du CGPPP.

#### **N°DEC2026-03**

##### **Objet : Avenant n°1 au contrat de bail commercial avec l'Atelier Poudré**

De signer un avenant au contrat de bail pour accepter la substitution de la société SARL l'atelier Poudré à Madame HOSTYN dans tous les droits et obligations résultant du bail commercial initial. La SARL devenant, à compter de la signature de l'avenant, le Preneur officiel et s'engage à exécuter toutes les clauses du bail.

Les autres articles du bail restent inchangés.

#### **N°DEC2026-04**

##### **Objet : Vente de 6 isoloirs sur le site Agorastore (web enchères)**

La commune procède à la vente de 4 isoloirs classiques et 2 isoloirs PMR aux enchères sur le site agora store. La première mise à prix sera de 50 € par isoloir.

Si la première vente n'était pas finalisée, les produits pourraient être remis en vente à un prix plus bas (20 € par isoloirs en prix de départ).

Elle indique que 2 isoloirs PMR ont été vendus pour 50€ chacun.

Madame le Maire informe sur les jugements qui ont eu lieu depuis les derniers municipaux. Ainsi, concernant le recours de Monsieur Daubernet et l'ASL les Prairies de Bellegarde contre le PC accordé à Monsieur et Madame EVRAERT pour un lotissement de 25 lots sur la route des écoles le Tribunal Administratif de Bordeaux a rendu sa décision le 4 mars dernier en rejetant le recours pour irrecevabilité. Les demandeurs sont condamnés à verser 1 500€ à la commune.

Concernant l'affaire des servitudes de réseaux pour les parcelles du GFA Clos Laffitte, Madame le Maire informe que la Mairie a saisi le Juge de l'Exécution afin de faire valider les travaux effectués par la commune et annuler l'astreinte pour le futur. Cela a été effectué par l'ancienne mandature.

### **Questions Orales**

#### Groupe un nouvel élan

- Pouvez-vous nous indiquer si une inauguration de la halle est prévue prochainement et, le cas échéant, selon quelles modalités ?

Madame le Maire répond que la pré réception de la Halle a été réalisée le 19 mars, la réception définitive n'a pas encore eu lieu. Le fait de faire ou non une inauguration de la Halle n'a pas encore été décidé.

- Par ailleurs, vous avez indiqué que le public pourrait poser des questions lors du conseil municipal. Nous souhaiterions connaître les modalités pratiques de cette participation (organisation, cadre, durée, etc.).

Madame le Maire précise qu'il n'a pas été indiqué que le public pourrait poser des questions lors du conseil municipal mais qu'après la clôture des conseils municipaux, un temps d'échange sera ouvert. De fait, le public ne peut pas prendre la parole lors des conseils municipaux, mais l'équipe municipale a conscience que les délibérations présentées peuvent parfois sembler incomplètes, donc en cas de besoin de précisions ou de questions, ce temps d'échange après le conseil sera ouvert.

Monsieur BIVALSKI souhaite porter à l'attention du Conseil municipal certains faits regrettables survenus à l'issue de la soirée électorale. En effet, à l'issue de la soirée électorale du 15 mars 2026, les boîtes aux lettres de trois élus ont été volontairement souillées par des déchets alimentaires, gâteaux apéritifs, quiche, cake etc. Ces faits sont inacceptables et ne correspondent en rien aux valeurs que nous devons collectivement porter dans notre commune. À notre connaissance, de tels agissements n'avaient jusqu'ici jamais été constatés. Sans désigner qui que ce soit, nous tenons à rappeler avec clarté que le débat démocratique, même lorsqu'il est engagé, ne peut en aucun cas justifier des comportements de cette nature. Nous souhaitons porter ces faits à la connaissance du conseil municipal. Pour notre part, nous serons particulièrement vigilants, tout au long de cette mandature, à défendre un cadre respectueux, digne et apaisé, conforme aux valeurs de la République et au vivre-ensemble auquel les habitants sont attachés.

Madame le Maire répond qu'elle n'était pas au courant de ces faits. Elle rappelle qu'elle a souhaité la bienvenue aux membres de l'opposition au nom du Conseil municipal.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h56**

**Madame BONNETON Aline**

**Madame ELMI BARREH Julie**